



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des services de restauration scolaire, de temps périscolaires et de transport scolaire de la Commune de Crolles

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2021

La commune de Crolles organise les services périscolaires et de transport scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune. **POUR CES SERVICES, L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE ET DOIT SE FAIRE SUR LE NOUVEAU SITE "PORTAIL FAMILLE"**. Toutes les modifications de plannings devront également se faire via ce portail.

ARTICLE 1 - RESPECT DES RÈGLES COLLECTIVES

Pour que ces services se déroulent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants appliquent les règles de vie en collectivité. L'enfant doit ainsi respecter l'équipe encadrante, ses camarades et le matériel mis à disposition par la commune ou l'école.

Les attitudes d'incivilité ne peuvent être acceptées et peuvent donner lieu le cas échéant à une sanction, mesurée et graduée en fonction du type d'incivilité commise.

L'équipe encadrante peut être amenée à demander à l'enfant de réparer sa faute : par exemple, lui demander de nettoyer ce qu'il aura sali volontairement, le mettre à l'écart un moment ou le séparer de ses camarades s'il est bruyant, agité ou impoli, ...

Le personnel encadrant est habilité à donner des avertissements aux enfants et à en rendre compte aux parents si cela s'avère nécessaire : information par téléphone, courrier, rencontre avec les parents.

Enfin, une exclusion temporaire peut être prononcée, après consultation du personnel et de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires.

ARTICLE 2 - SANTÉ

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant sans la mise en place au préalable d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Pour un traitement ponctuel, les parents ou personnes habilitées ont la possibilité de venir administrer eux-mêmes le médicament au restaurant scolaire et sur le temps périscolaire.

En cas de blessures bénignes, le personnel apporte les premiers soins. L'évaluation de l'état médical d'un enfant ne peut être réalisée que par une personne qualifiée. En cas de choc violent ou de malaise persistant, le personnel encadrant fera donc appel aux services de secours d'urgence. La famille sera prévenue dès que les services de secours auront été alertés.

A l'occasion de tels événements, le personnel encadrant rédige un rapport détaillé communiqué au pôle Education de la Mairie. Le personnel encadrant, outre son rôle d'encadrement auprès des enfants, a aussi pour tâche de porter tout incident à la connaissance du Pôle Education. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

ARTICLE 3 - PERSONNES HABILITÉES À RÉCUPÉRER VOTRE ENFANT

Toute personne habilitée à venir chercher votre enfant devra obligatoirement être renseignée sur le portail famille. La personne habilitée devra se présenter munie de sa carte d'identité pour récupérer votre enfant. En aucun cas votre enfant ne sera confié à une personne non habilitée si la démarche ci-dessus n'a pas été effectuée.

Seules les personnes majeures seront habilitées à récupérer un enfant de maternelle, et cela pour l'ensemble des services périscolaires. De plus, un

enfant de maternelle ne pourra jamais quitter seul les services périscolaires. Le personnel encadrant ne pourra remettre l'enfant à une personne habilitée si celle-ci n'est pas en état de le prendre en charge en toute sécurité (état d'ébriété, ...).

ARTICLE 4 - INSCRIPTION AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Garderie midi sans repas et activités et jeux)

Quelle que soit la formule d'inscription choisie par les parents, ceux-ci doivent impérativement effectuer la réservation ou l'annulation via le portail famille au plus tard avant 8h le jour même (absence ou présence). Toute annulation faite hors délai sera facturée au tarif habituellement payé par la famille ; 30 min pour "l'activité et jeux" seront facturées.

Si l'enfant participe à une sortie scolaire, le repas de la restauration scolaire sera automatiquement décommandé par le Pôle éducation pour tous les enfants concernés.

Attention, le service de restauration scolaire ne fournit pas de pique-nique pour les sorties scolaires, les familles doivent prévoir le pique-nique de l'enfant.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés. Au restaurant, les élèves sont sous la responsabilité de la Ville. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal pendant ce temps.

Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale de la commune en liaison chaude. Un diététicien élabore les menus en lien avec le service restauration. Les repas sont livrés dans les différents restaurants scolaires de la ville où ils sont réchauffés et préparés par du personnel qualifié et formé.

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 11h30 et 13h20.

L'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité : parler calmement, manger correctement et demander l'autorisation de se déplacer. Dans le cadre d'une démarche d'éducation nutritionnelle, l'enfant est incité à goûter tous les plats. Pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie, il sera amené à participer aux tâches de débarrassage et de nettoyage des tables. Les enfants d'élémentaires seront amenés à se servir seuls, guidés par l'équipe encadrante. Toute sortie du service est définitive : si l'enfant est amené à quitter le service pendant le temps de restauration, il ne peut le réintégrer dans la même période de la journée.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être mis en place. Les parents doivent se rapprocher du pôle éducation et être joignables par téléphone aux heures de restauration.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des services de restauration scolaire, de temps périscolaires et de transport scolaire de la Commune de Crolles

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2021

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(du matin, garderie midi sans repas et les activités et jeux)

Le service est ouvert tous les jours du lundi au vendredi (sauf le mercredi), le matin à partir de 7h30, le midi de 11h30 à 12h15 et le soir de 16h30 jusqu'à 18h30.

Pour le périscolaire du matin, une fois l'inscription faite via le portail famille, il n'est pas nécessaire de prévenir de l'absence ou de la présence de l'enfant au service. Facturation de 7h30 à 8h (gratuit de 8h à 8h20). Le matin, les parents ou un adulte doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire pour le confier au personnel encadrant. Les enfants d'élémentaire peuvent arriver seuls uniquement si les parents ont rempli et signé une décharge (document disponible sur le portail famille). Pour les enfants de maternelle, aucune dérogation n'est possible. Ils doivent obligatoirement être conduits par un adulte auprès du personnel encadrant.

Le périscolaire du midi est gratuit quel que soit le temps de fréquentation. Il est formellement demandé aux parents de récupérer leurs enfants avant 12h15. Tout dépassement sera facturé au tarif d'une demi-heure de temps périscolaire, et pourra donner lieu à une exclusion temporaire du service.

"L'activité et jeux" est facturé par tranche de demi-heure. Les familles ont la possibilité d'inscrire ou de désinscrire leur enfant avant 8h le jour même. Si la désinscription n'est pas faite dans ce délai, la facturation sera due au tarif habituel de la famille, à raison de 30 minutes de fréquentation sauf en cas d'absence justifiée pour maladie et si les parents préviennent au plus tard avant 9h le jour même et fournissent un justificatif du médecin, la facturation n'est pas due. Les enfants de classe élémentaire ont la possibilité de quitter seul l'accueil périscolaire, à condition que cela ait été indiqué lors de l'inscription. Attention, les enfants devront être totalement autonomes (l'équipe périscolaire ne sera pas responsable de l'heure de départ de ces enfants). En revanche, les enfants scolarisés en maternelle doivent nécessairement être récupérés par un adulte. Toute sortie du service est définitive. Les objets personnels de valeur (téléphone, MP3...) ainsi que d'éventuels jeux apportés par les enfants sont sous la responsabilité de leur propriétaire. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte.

Le service fonctionne tous les jours scolaires, de 16h30 à 18h30. Pas de départ possible avant 16h50.

ARTICLE 7 - ATELIERS DÉCOUVERTES (16H30 - 18H)

Le service fonctionne sur 2 jours (mardi et jeudi) avec une inscription possible sur les 2 jours, en fonction des places disponibles. Attention, les enfants doivent impérativement être disponibles jusqu'à 18h pour les Ateliers découvertes. Possibilité de venir chercher les enfants à partir de 17h50. Les changements de jour (en fonction des places disponibles) ou le désengagement ne seront possibles que sur présentation d'un justificatif (maladie, perte d'emploi, changement de situation familiale, modification activité associative) à fournir par écrit à l'attention de Monsieur le Maire (auprès du pôle éducation).

Les Ateliers découvertes fonctionnent par trimestre. Les familles et les enfants ont la possibilité de choisir la thématique en fonction du jour :

mardi - sport et jeudi - culture. Les parents s'engagent à fournir une tenue adaptée. Les Ateliers découvertes sont facturés sur la base d'1h30 de présence, selon le quotient familial. Le paiement se fait en fin de mois. Toute absence est à signaler au Pôle éducation. Des sorties des locaux et des transferts sont possibles, ils sont effectués avec le nombre d'encadrants nécessaires conformément à la loi. Le règlement est valable sur la période. Les enfants de classe élémentaire ont la possibilité de quitter seul le service "Ateliers découvertes", dans ce cas merci de vous rapprocher du Pôle éducation.

Il est formellement demandé aux parents de récupérer leurs enfants avant 18h30 précise. Tout dépassement sera facturé une 1/2 heure supplémentaire, toute demi-heure entamée est due, et pourra donner lieu à une exclusion temporaire du service.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le service fonctionne uniquement le matin, selon un circuit et des arrêts établis pour le ramassage et la dépose des enfants.

L'inscription est conditionnée à une utilisation régulière par l'enfant, sur toute l'année scolaire et sur la base d'un forfait trimestriel. La prestation sera facturée sur le 1^{er} mois de chaque trimestre en fonction du QF.

Seront remis à l'inscription : un plan du circuit de transport avec les horaires de ramassage et une carte personnalisée de transport au nom de l'enfant, mentionnant son arrêt de ramassage, l'heure à respecter et son école. L'enfant devra être en mesure de la présenter à l'accompagnateur(trice).

La présence d'un accompagnateur dans le car est destinée à assurer la sécurité des enfants pendant le trajet et à faire respecter les règles.

Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par un adulte jusqu'à l'arrivée du car. Les usagers doivent se conformer aux horaires et arrêts indiqués à l'inscription. En cas de retard de l'enfant à l'arrêt de ramassage, le car n'attendra pas l'enfant pour partir.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DES PARENTS

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est citée dans le présent règlement.

En cas de non-respect, les parents seront informés par téléphone puis par courrier. Des manquements répétés pourront entraîner l'exclusion du service (violences verbales, violences physiques, dégradations du matériel, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité).

En cas d'absences non décommandées répétées aux services périscolaires, la commune pourra procéder à une exclusion des services concernés.

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires et au transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

